



VILLE DE  
mondeville

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/358

ARRETE PERMANENT  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION (ZONE 30)

RUE EMILE ZOLA et  
CHEMIN DE LA CAVEE

Transmis en préfecture le 30 DEC. 2024

Mis en ligne le 30 DEC. 2024

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-25, R et R. 413-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Considérant qu'en raison des dangers liés aux flux importants de véhicules, cyclistes et piétons et afin de sécuriser la circulation dans la rue Emile Zola et Chemin de la Cavée à Mondeville, il y a lieu d'instaurer une zone 30 dans ces zones,

## ARRETE

**Article 1er :** Des zones 30 sont mises en place sur les portions de voies suivantes :

- Rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le chemin de la Cavée,
- Rue Emile Zola entre le N°121 et l'intersection avec la rue Varin,
- Chemin de la Cavée, dans sa partie comprise entre la rue Michel Tournier et la rue Emile Zola.

**Article 2 :** Ces zones sont matérialisées à chaque entrée par une signalisation verticale indiquant l'entrée de la zone 30.

En accompagnement de ces mesures, une signalisation verticale et des plateaux sont implantés à hauteur de la rue Emile Zola aux intersections suivantes :

- Avenue Jean Jaurès,
- Rue Marie et Pierre Curie,
- Chemin de la Cavée.

Deux dos d'ânes sont implantés à hauteur du N°5 Chemin de la Cavée et entre la rue de la Madeleine et la rue Emile Zola.

Des ralentisseurs de type « coussins berlinois » sont implantés à hauteur des N°125 et 147 de la rue Emile Zola à Mondeville.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le **26 DEC. 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

